



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FÊTE PATRONALE
N° 76- 2026

Le Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'organisation de la fête patronale du 26 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon ordre lors de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking des écoles afin de permettre l'installation et le stationnement des caravanes des forains ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking des écoles rue de la Vallée, du lundi 20 avril 2026 à 07h00 au mardi 28 avril 2026 à 12h00.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours et de police est maintenu, sous réserve des contraintes liées à la sécurité et à l'organisation de la manifestation.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thivars.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 07 avril 2026

Monsieur le Maire,

Jacky GAULLIER

